

Séance du 30 Août 2016

L'an deux mil seize, le 30 août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 4 Août 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Anne LEBLANC, Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Fanny BARBIER, Benoît PERINEAU, Nicolas LEDUC .

Absents excusés :

Didier JACQUET pouvoir à Yves DEVILLE
Valérie GUILLOTIN pouvoir à Annick MARCETTEAU
Daniel BLIN pouvoir à Olivier SOUFFLET

Absents : Pascal GAURY, Gérald LECLANCHE

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Anne LEBLANC est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 27 Juin 2016.
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. SAEDEL : Approbation du compte rendu d'activités 2015 de l'opération « la sente aux Anes »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Mme le Maire.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la commune doit approuver le compte rendu d'activités 2015 de l'opération « la sente aux Anes », réalisé par la SAEDEL.

Le dossier transmis comporte :

- La note de conjoncture
- Le bilan prévisionnel actualisé pour 2015
- Le plan de trésorerie prévisionnel
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

Vu le compte-rendu annuel d'activités 2015 de l'opération « la sente aux Anes » réalisé par la SAEDEL et reçu en mairie de Thivars le 28 juillet 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide** :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu d'activités 2015 de l'opération « la sente aux Anes », réalisé par la SAEDEL.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2. Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2016

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés en 2016.

3. Extension du périmètre de Chartres Métropole

Par délibération en date du 28 juin 2016, et conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article 5214-26 du CGCT, Chartres métropole a approuvé les demandes d'adhésion de 21 communes qui de par leur proximité territoriale appartiennent à l'aire d'influence de l'agglomération chartreuse et souhaitent faire bénéficier leurs habitants des politiques et services mis en œuvre par l'agglomération.

Il s'agit des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuille (issue de la fusion Theuille-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

Il appartient maintenant aux communes membres de Chartres Métropole et aux communes candidates à l'intégration d'approuver l'extension de périmètre qui en résulte. Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, cette extension de périmètre doit être approuvée à la majorité qualifiée nécessaire à une création d'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population) et appréciée à l'échelle des 67 communes.

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur des démarches volontaires des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente ;

Considérant que ces communes constitueront avec les communes actuelles un territoire d'un seul tenant, sans discontinuité territoriale et sans enclave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de périmètre de Chartres métropole par admission des communes de :

Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuille (issue de la fusion Theuille-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

4. Compétence supplémentaire à Chartres Métropole : installation de bornes de recharges électriques

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire de Chartres Métropole a été autorisé à prendre la compétence de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans la continuité de la compétence en matière d'aménagement, de soutien aux action de maîtrise de la demande d'énergie et a précisé la qualifié d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité et de Gaz au titre de la compétence supplémentaire prise le 5 juin 2015.

Cette compétence supplémentaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la compétence supplémentaire de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Informations diverses donnée par Mme le Maire :

- Vente Francelot / commune de Thivars : Le dossier du lotissement « Les Jardins de la Robie » est clos. Les équipements et les espaces communs ont été rétrocédés à la commune. La copie authentique de l'acte d'acquisition du 24 avril 2015 a été reçue en mairie.

- Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir a donné son accord sur le nom de la maison médicale : « ThivarSanté ».

FIN DE LA SEANCE A 22H15.